

Paris, le 31 mai 2017

## **L'application sans discernement de la parité conduit à empêcher des femmes élues de se présenter aux élections départementales**

Les élections qui se sont déroulées dans les conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes mercredi 31 mai ont, une nouvelle fois, montré les difficultés rencontrées par les kinésithérapeutes salariés.

Le décret du 10 mars 2017 instaurant la parité au sein des Ordres professionnels a imposé un ticket homme/femme, sans distinction entre le collège libéral et le collège salarié. Le Conseil national n'a pourtant cessé d'alerter le gouvernement sur les difficultés rencontrées par nos confrères salariés, essentiellement des femmes, et la nécessité de raisonner par collège électoral. Avec la baisse inquiétante du nombre de postes ces dernières années et des niveaux de rémunération dramatiquement bas, il était en effet très difficile, voire impossible, pour des femmes élues précédemment, de trouver des hommes susceptibles de se présenter en binôme avec elles.

Conscient de cette situation depuis les discussions sur la mise en place de la parité dans les Ordres, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a demandé à maintes reprises la mise en place d'une dérogation : si un département a moins de 30 kinésithérapeutes du même sexe, alors la règle de la parité ne s'applique pas. Cette dérogation a donc été prévue sans différencier le collège libéral et salarié. Or, s'il n'y a aucun département comprenant moins de 30 kinésithérapeutes d'un même sexe tout collège confondu (libéral et salarié), il n'en est pas de même pour le seul collège salarié pour lequel 53 conseils (sur 100) ont moins de 30 salariés du même sexe !

Nos alertes n'ont malheureusement pas été entendues. Résultat : des conseils départementaux de l'Ordre perdent des élues femmes salariées et motivées qui n'ont cessé de nous faire part de leur désarroi face à cette situation. Sur 100 structures, avec aucune candidature, 46 conseils départementaux sont en carence au niveau du collège salarié. Avec pour conséquence 21 femmes sortantes qui ne peuvent être remplacées.

Le conseil national de l'Ordre en appelle donc au nouveau gouvernement pour corriger ce dysfonctionnement majeur.

**Contact :** Service communication, 01 46 22 32 97  
[communication@ordremk.fr](mailto:communication@ordremk.fr)